



**Commission Régionale Entreprise et Critérium
SAISON 2021/2022**

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion restreinte du : jeudi 21 avril 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23773938 : NOVUUS CHAMBOURCY 2 / ORANGE F. ISSY 3 du 24/04/2022 reporté du 09/04/2022 (R3/D)

Reprise de dossier.

Au vu des circonstances, la Commission reporte et fixe cette rencontre au 07/05/2022.